



Communauté de communes Lévézou-Pareloup
Procès-Verbal du conseil communautaire
28 février 2025 à 15H à Canet de Salars

Présents :

ALRANCE : CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.
ARVIEU : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule, ALARY Ghislaine.
CANET-DE-SALARS : PEYSSI Maxime, BERTRAND Francis.
CURAN : ARGUEL Marcelle.
SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick.
SAINT-LEONS : CASTAN Alexis, ARNAL Jean-Michel.
SALLES-CURAN : COMBETTES Maurice, CANITROT Alexis.
SEGUR : BERNAD Pierre-Louis, PLET Gilles.
VEZINS-DE-LEVEZOU : AYRINHAC Daniel, JALBERT Daniel, VIALA Arnaud.
VILLEFRANCHE-DE-PANAT : SAYSSET Frédéric.

Pouvoirs :

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL.
Cédric VALETTE à Pierre-Louis BERNAD
Maryline BOUSQUET à Frédéric SAYSSET
Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS
Geneviève BANNES à Maurice COMBETTES

Excusés : Joël BARTHES, Corinne LABIT ; Valérie BRU ; Michel VIMINI ; Daniel ARGUEL.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne Jean-Michel ARNAL pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le Président rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises sur le fondement de la délibération 10022025-02 en date du 10 février 2025 :

- Néant

Avis sur le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie - (délibération n°10022025-01).

Le Président rappelle au conseil que la communauté de communes Lévézou-Pareloup a été saisie par la Région Occitanie pour émettre un avis sur le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Président fait un rappel du contexte dans lequel s'insère ce document et les propositions de modifications.

La loi NOTRe a chargé les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Il s'agit d'un outil de planification et

d'anticipation qui détermine les orientations stratégiques et les objectifs de développement régional en matière d'aménagement du territoire, de mobilité et de développement durable.

Le SRADDET a été adopté par le conseil régional le 30 juin 2022 et approuvé par le préfet de Région le 14 septembre 2022. Il fait aujourd'hui l'objet d'une procédure de modification afin d'intégrer les nouvelles obligations législatives introduites par la loi « AGECE » du février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, la loi « ZAN » du 23 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, et par la loi « 3DS » du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation la déconcentration et la simplification.

Les modifications du Schéma portent donc sur 4 thématiques : la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement logistique et industriel, la stratégie aéroportuaire et la prévention et la gestion des déchets.

Il est précisé que parmi les modifications apportées, celles permettant la mise en cohérence avec la loi Climat et Résilience d'août 2021 et la loi « Zéro Artificialisation Nette » ZAN, de juillet 2023 sont les plus impactantes pour le territoire du Lévézou.

En effet, la loi ZAN instaure un taux de réduction de 50% du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédente (2011-2020) réhaussé en Occitanie pour tenir compte des Projets d'Envergure Nationale et des Projets d'Envergure Régionale. La Région Occitanie propose de décliner cet objectif à l'échelle des 86 territoires des périmètres des SCoT, en tenant compte des 7 critères réglementaires, dont 3 désignés comme prépondérants que sont les dynamiques démographiques et économiques, le rééquilibrage territorial et les efforts de sobriété foncière déjà réalisés.

Il est proposé conseil d'émettre un avis défavorable sur ce projet de modification en motivant l'avis de la communauté de communes via les points exposés ci-après :

- Les infrastructures d'envergure régionale, leviers de désenclavement et donc de développement, ainsi que le foncier associé n'ont pas été considérés en tant que Projet d'Envergure Régionale. En effet, le territoire du Lévézou, périmètre géographique du SCoT du Lévézou, se trouve ainsi impacté par la liaison structurante entre la RN88 (le Lachet) et la RD 911 (Flavin) alors même que ces deux axes sont identifiés au réseau routier d'intérêt régional.
- Les territoires ruraux, et plus particulièrement le Lévézou, subissent des conséquences préjudiciables sur leurs politiques d'attractivité économique et de population liées aux modalités d'application de la loi ZAN.

En effet, avec un taux de réduction de la consommation d'espaces pour la période 2021-2030 fixé à 56,4%, le territoire du Lévézou se retrouve parmi les plus pénalisés d'Occitanie, alors même que les enjeux de maintien et de développement du tissu économique sont particulièrement prégnants pour garantir la pérennité des équipements et des services aux populations.

- Il est regrettable que la Région ne se soit pas saisie de l'opportunité offerte par le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 et de la possibilité de mettre en place une part réservée de l'artificialisation des sols pour des projets à venir de création ou d'extension de constructions ou d'installations nécessaires aux exploitations agricoles. Cette décision aurait constitué un signe fort à l'attention de l'agriculture et traduit une réelle volonté de préserver le maintien et le développement de l'activité agricole en reconnaissant, à sa juste mesure, la singularité et l'importance de ce pan essentiel de l'économie du territoire.

En effet, il apparaît préjudiciable que le SRADDET n'intègre pas, dans la planification post 2030, l'enveloppe dédiée aux projets de création ou d'extension de bâtiments agricoles pour l'ensemble des filières d'élevage, dont beaucoup sont sous signes officiels de qualité, dans l'intérêt général majeur de conforter l'économie agricole et la souveraineté alimentaire nationale.

A l'unanimité le conseil émet un avis défavorable sur le projet de modification n°1 du SRADDET Occitanie.

Avis sur la proposition de document cadre de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque - (délibération n°10022025-02)

Arnaud VIALA précise au conseil que la collectivité a été saisie par l'Etat pour émettre un avis concernant la proposition de document cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque élaborée par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron. Ce document est joint annexe.

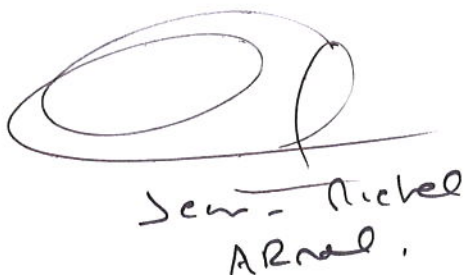
La Chambre d'Agriculture, dans ce cadre a consulté les différents acteurs concernés par le sujet pour valider les méthodes et les orientations à proposer. Le groupe de travail créé à cet effet ENR « Photovoltaïque et Agrivoltaïsme » a validé une position commune.

Les travaux ont été basés sur un postulat selon lequel l'économie aveyronnaise repose sur deux principaux piliers que sont l'agriculture et le tourisme, deux domaines directement liés à la création de richesses, à la diversité et à la qualité de ses paysages, de ses territoires et de ses productions, majoritairement sous signes officiels de qualité.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable à cette proposition de document cadre.

A l'unanimité le conseil émet un avis favorable à cette proposition de document cadre.

Le Secrétaire de séance



Jean-Michel
Arnaud.

Fait et arrêté,

Le 9 avril 2025

Le Président, Arnaud VIALA

